



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 299 SUR LES BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une assemblée régulière tenue le 7 avril 2022, le conseil de la Ville de Richmond a adopté le Règlement numéro 299 sur les branchements d'aqueduc et d'égouts.

Ce règlement met à jour les normes de construction pour les différents types de branchements aux canalisations municipales afin de maintenir une alimentation en eau de qualité et une évacuation optimale des égouts.

Communication de ce règlement peut être obtenue au bureau de la municipalité, situé au 745, rue Gouin, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Richmond (Québec), ce 14 avril 2022.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et
secrétaire-trésorier